

La Bourse d'Études Supérieures CAMARCA de vos enfants

Mode d'emploi

Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes participant de CAMARCA (régime ARRCO), y compris en cas de chômage.
- Si vous êtes retraité de CAMARCA (régime ARRCO) et qu'elle est votre caisse de retraite complémentaire principale (durée de cotisation la plus longue).
- Si vous êtes orphelin de père et de mère (étudiant bénéficiaire d'une retraite CAMARCA)
- Et, à condition d'être redevable d'un impôt sur les revenus inférieur ou égal à 505 € ou 845 €, pour les personnes en situation de veuvage.
 - ◆ Le montant à prendre en considération est celui indiqué au regard de la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème » (éventuellement intitulée ligne 14)

Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études supérieures et qui sont à votre charge effective (**rattachement fiscal au foyer obligatoire**), jusqu'à 28 ans maximum.
- Vos enfants en études secondaires uniquement si vous êtes en situation de veuvage.

Pour quelles études ?

- Cycles préparatoires (**statut étudiant obligatoire**) aux grandes écoles,
- BTS, DUT, DEUG, licence, maîtrise, DEA, DESS, Doctorat.
- Diplômes d'écoles supérieures (commerce, ingénieur agricole, etc.)
- Diplômes Spécialisés d'Études Supérieures (Beaux-Arts, architecture, etc.)
- Les études secondaires : classes de 2nde, 1^{ère}, Terminale, BEP, CAP (uniquement en situation de veuvage)
 - ◆ Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.
 - ◆ Un dossier pour des études en alternance ou en contrat de qualification est recevable (prise en compte des salaires perçus par l'enfant pour le calcul des ressources familiales).
 - ◆ Les études supérieures poursuivies à **l'étranger dans le cadre d'un dispositif ERASMUS ou assimilé** (convention inter-universitaire) sont recevables.

Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

- ◆ Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier (www.groupagricola.com) en tenant compte de la date limite ci-dessous.
- ◆ Vous avez jusqu'au 15 février de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser à la **Direction des Activités sociales d'AGRICA**.

Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

- ◆ Environ 6 semaines, à partir du dépôt de votre dossier complet, sauf cas particulier ou dossier incomplet.



Comment est calculée la bourse ?

- ◆ C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant.
Celui-ci est variable en fonction :
 - de vos ressources familiales
 - de votre situation familiale
 - des frais réels (voir au verso liste des dépenses)
 - du bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou toute autre aide. Comment est-elle versée ?
- ◆ Directement à votre bénéficiaire (virement).

Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire, ni à votre enfant

Nous attirons votre attention sur le fait que les administrateurs de CAMARCA ont modifié certains critères de calcul des bourses d'études à la demande du régime ARRCO. De ce fait, l'aide qui pourrait vous être attribuée, pour cette année universitaire, sous réserve de la décision de la Commission Sociale, pourrait ne pas être du même niveau que celle dont vous avez peut-être bénéficié l'an dernier.

La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

- ◆ Non, il faut établir un nouveau dossier à demander à la **Direction des Activités sociales d'AGRICA**.

La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État ?

- ◆ Oui.
Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

Pour tout contact :

0821 200 800 (0,09 €/mn)

E-mail : actionsociale@groupagric.com

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Siège social : 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 – www.groupagric.com
Association loi 1901 regroupant les institutions paritaires de retraite et de prévoyance de CAMARCA, CCPMA, CPCEA, AGRICA RETRAITE
AGIRC

IMPORTANT

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES	LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT – JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non imposition) et celui de votre enfant étudiant si déclaration séparée • Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de retraites, de chômage, de maladie, d'invalidité ◆ Relevé d'identité bancaire des parents (sur lequel figure le demandeur, ressortissant d'AGRICARÉTRAITE AGIRC) ◇ Certificat de scolarité ◇ Notification des allocations familiales 	<p><u>Dépenses et frais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reçu du paiement des frais d'inscription • 1^{re} quittance de logement (chambre ou appartement, internat, foyer étudiant, cité universitaire) uniquement en location ◆ 1^{re} quittance électricité/gaz, assurance logement, impôts locaux ◇ Attestation au régime Sécurité Sociale Étudiant avec indication du montant (études supérieures uniquement) ◇ Facture des frais pédagogiques (livres, matériel et tenues spécifiques liées aux études) <p><u>Frais non pris en compte :</u> transport, ordinateur, nourriture, vêtements de ville, téléphone, argent de poche</p> <p><u>Aides obtenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification d'attribution de l'allocation logement • Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides (MSA, Régions...) <p style="text-align: center;">* * *</p> <p><i>Pour les étudiants effectuant une petite activité ou un stage rémunéré, joindre les photocopies des bulletins de salaires</i></p>

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite
Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises
en compte dans le calcul de l'aide

